DR AFSHIN YOUSEFPOUR
Chirurgie Plastic du Visage
Chirurgie Maxillo-Faciale

FORMULAIRE D'INFORMATION MÉDICALE ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Traitement de Resurfaçage Cutané au Laser CO2 (Ablatif / Fractionné)

Praticien : Dr Afshin Yousefpour

Chirurgie Maxillo-Faciale, Esthétiquee & Reconstructrice Cervico-Faciale

Patient(e) :

- Nom et Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Date de la consultation préopératoire :

1. Pourquoi choisir le Dr Afshin Yousefpour ?

Le Dr Afshin Yousefpour est spécialiste en **Chirurgie Maxillo-Faciale et Chirurgie de la Face**. Cette spécialité confère une expertise chirurgicale et anatomique tridimensionnelle approfondie des structures faciales, des plans cutanés, de la micro-vascularisation et de la dynamique musculaire.

Le maniement d'un laser CO2 – technologie ablative puissante modifiant l'architecture dermo-épidermique – exige une maîtrise rigoureuse de la biologie tissulaire, de la cicatrisation cutanée et de la gestion avancée des tissus mous, garantissant une prise en charge sur mesure et hautement sécurisée.

2. Nature du traitement et principe d'action

Le resurfaçage au laser CO2 (ablatif ou fractionné) produit une vaporisation contrôlée des couches superficielles de la peau et crée un échauffement thermique du derme profond pour stimuler la néocollagénèse (synthèse de nouveau collagène).

L'intervention vise à atténuer les signes de vieillissement (rhytides, élastose), améliorer la texture cutanée ou traiter des cicatrices. **Il s'agit d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat.**

3. Suites opératoires normales et attendues

Les manifestations suivantes sont inhérentes au traitement et ne constituent pas des complications :

- **Érythème (rougeur) intense et œdème (gonflement) :** Notamment au niveau des paupières et des zones péri-orales, persistant plusieurs jours à plusieurs semaines selon l'intensité du paramétrage.
- **Suintement, formation de croûtes et desquamation :** Durée moyenne de 7 à 14 jours, nécessitant des soins locaux stricts et des applications émollientes régulières.
- **Sensations de brûlure, tiraillements et prurit (démangeaisons) :** Particulièrement marqués durant la phase de réépithélialisation.

4. Risques et complications possibles

Bien que le traitement soit conduit selon les règles de l'art et les données acquises de la science, tout acte laser comporte des risques que le/la patient(e) déclare avoir compris et acceptés :

1. **Troubles pigmentaires :**
 - *Hyperpigmentation post-inflammatoire (PIH) :* Taches brunes survenant plus fréquemment sur peaux mates ou en cas d'exposition solaire précoce, nécessitant parfois des mois de traitement médical.
 - *Hypopigmentation permanente ou retardée :* Éclaircissement cutané définitif (effet "porcelaine") pouvant délimiter visiblement les zones traitées par rapport aux zones non traitées.
2. **Infections :**
 - *Virale (Herpès simplex) :* Risque de poussée herpétique disséminée (malgré une prophylaxie antivirale).
 - *Bactérienne ou fongique :* Pouvant retarder la cicatrisation et aggraver le risque de marques indélébiles.
3. **Complications cicatricielles :**
 - Cicatrices atrophiques, hypertrophiques ou formation de chéloïdes (rarissime mais imprévisible).
 - Modification permanente de la texture de la peau ou démarcation nette en bordure de zone traitée (notamment ligne mandibulaire ou décolleté).
4. **Complications fonctionnelles :**
 - *Ectropion ou rétraction palpébrale :* En cas de traitement péri-orbitaire, risque de modification temporaire ou définitive de la statique palpébrale.
 - *Sécheresse oculaire ou irritation cornéenne :* En cas de traumatisme direct ou d'exposition lumineuse accidentelle (bien que des coques protectrices soient systématiquement employées).
5. **Érythème prolongé :** Persistance de rougeurs marquées pendant plusieurs mois (au-delà de 3 à 6 mois).
6. **Milium ou poussées d'acné :** Occlusion des follicules pileux par l'usage des pommades épaisses cicatrisantes post-laser.

5. Insatisfaction esthétique et/ou fonctionnelle

- Le vieillissement cutané, la qualité intrinsèque des tissus, l'élasticité cutanée, le tabagisme et les facteurs génétiques influencent directement le rendu final.
- **Une insatisfaction esthétique (ex. persistance de ridules, amélioration jugée insuffisante, asymétries de texture ou de teinte) ou fonctionnelle ne saurait engager la responsabilité du Dr Afshin Yousefpour**, dès lors que l'acte a été réalisé selon les règles de l'art.
- La médecine et la chirurgie esthétique ne constituent en aucun cas une science exacte. Aucune garantie de rajeunissement quantifié ou d'effacement intégral des rides ou cicatrices ne peut être délivrée.

6. Cadre financier, fiscalité (TVA) et responsabilités en cas de révision

1. **Application de la TVA (Législation Belge) :**
 - Le traitement ayant une visée **purement esthétique** sans finalité thérapeutique ou reconstructrice avérée, les honoraires sont soumis de plein droit à la **TVA au taux légal de 21 %**, conformément à la législation fiscale belge en vigueur.
2. **Périmètre du paiement initial :**
 - Le montant convenu et réglé pour l'intervention initiale **couvre exclusivement la réalisation de la première séance / intervention**.
 - Ce paiement **ne comprend pas** les consultations préopératoires, les consultations de suivi postopératoire spécialisées, ni les soins locaux, pansements, crèmes ou prescriptions médicamenteuses.
3. **Chirurgie de révision / retouche & Responsabilité financière totale :**
 - Si une procédure complémentaire, une reprise chirurgicale, un traitement laser secondaire ou une chirurgie de révision s'avère nécessaire ou souhaitée (que ce soit pour traiter une complication, améliorer le résultat ou corriger une insatisfaction), **la totalité des frais liés à cette nouvelle intervention reste à la charge exclusive et intégrale du/de la patient(e)**.
 - Ces frais incluent, de manière non exhaustive : les honoraires du praticien, les frais de plateau technique, les consommables, ainsi que les éventuels frais d'anesthésie ou d'hospitalisation.

7. Absence d'incapacité de travail (Arrêt de travail)

- Conformément aux lois régissant l'assurance maladie-invalidité (INAMI) et la déontologie médicale en Belgique, **aucun certificat d’incapacité de travail (congé maladie) ne peut être délivré** pour une intervention ou des suites opératoires découlant d'un acte à visée **purement esthétique**.
- Le/La patient(e) confirme avoir pris les dispositions personnelles et professionnelles nécessaires (ex. congés annuels, récupération) pour la période d'éviction sociale requise (généralement 10 à 21 jours selon l’intensité du traitement).

8. Engagements du/de la patient(e)

Je soussigné(e),, atteste :

- Avoir fourni un historique médical complet et sincère (antécédents d'herpès, prise d'isotrétinoïne/Roaccutane dans l'année écoulée, troubles de la coagulation, phototypes, allergies, antécédents de chéloïdes).
- M'engager à respecter scrupuleusement les consignes de soins postopératoires, en particulier l'éviction solaire totale (indice SPF 50+ quotidien strict pendant au moins 6 mois).
- Avoir bénéficié d'un délai de réflexion suffisant entre la consultation d'information et ce jour.
- Avoir pu poser toutes mes questions au **Dr Afshin Yousefpour** et avoir reçu des réponses claires, complètes et compréhensibles.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : **« Lu et approuvé, j'ai bien compris les risques, les conditions financières et l'absence de certificat d'incapacité »**)*

Signature du/de la Patient(e) :